

ASSURANCE JURIDIQUE

Faut-il souscrire ?

Un contrat de protection juridique serait détenu par 45 % des ménages français. Atouts et limites de la formule.

Conflit avec votre fournisseur d'accès Internet, différend avec votre bailleur, votre employeur ou votre voisin... les sources de litiges ne manquent pas dans la vie quotidienne. Et il n'est pas toujours facile de trouver un arrangement ou de faire valoir ses droits en justice.

Une aide précieuse

Pour éviter d'être prise au dépourvu, vous pouvez souscrire un contrat de protection juridique auprès d'une société d'assurance ou d'un assureur mutualiste. Plus complet que la garantie défense recours de votre assurance auto ou votre multirisque habitation, ce contrat vous permettra d'être protégée dans de nombreux domaines (consommation, travail, fiscalité, immobilier, etc.). En cas de pépin, vous serez accompagnée par des juristes qui vous informont sur vos droits, vous orientent dans vos démarches et tenteront de régler le litige à l'amiable. À défaut, votre assureur prendra en charge les frais du procès (honoraires d'avocat, frais d'huissier, d'expertise, etc.). Avant tout engagement, vous devrez bien évidemment tenir compte de vos besoins. Par exemple : en souscrivant une garantie pour les litiges pouvant survenir avec votre salariée à domicile, si vous en employez une, ou



MARLUZ SZCZYGBEL - FOTOLIA.COM

celle qui vous protège contre les risques liés à la copropriété ou aux impayés si vous mettez en location un bien immobilier.

Tout n'est pas pris en charge

Pour autant, ne rêvez pas. Les garanties offertes s'accompagnent de restrictions à bien connaître. Soyez notamment attentive aux seuils d'intervention (montants à partir duquel s'appliquent les garanties) et plafonds de prise en charge (calculés par dossier ou par année). Idem pour les délais de carence et limites territoriales du contrat. Notez aussi que l'assurance ne jouera que pour les litiges

dont vous n'aviez pas connaissance au moment de la souscription. Et que si vous êtes libre de choisir votre avocat, ses honoraires vous seront remboursés dans la limite d'un plafond variant selon le type d'action entreprise, la différence restant à votre charge. N'hésitez pas à consulter les comparateurs en ligne (assurland.com, hyperassur.com, etc.) pour opérer le meilleur choix. Et lisez attentivement le contrat avant de le signer !

Anna Népala

Pour en savoir plus : Fédération française des sociétés d'assurance (ffsa.fr)

Nouveau, le coaching judiciaire

Vous n'avez pas de protection juridique, et devez engager une action en justice ? Faites-vous « coacher » par un avocat pour réduire vos frais.

Les juges le disent : un procès se gagne avec un bon dossier, et non à l'audience. Forts de ce principe, les avocats du réseau Coaching Judiciaire proposent une formule originale : ils montent votre dossier puis vous laissent le présenter vous-même au juge. Gain de l'opération : des frais réduits de deux à trois fois par rapport à une prestation classique. Pour autant, vous ne serez pas livrée à vous-même. Vous pourrez vous préparer à l'audience grâce à des outils pédagogiques audiovisuels (notamment « pack procès » en vente à la librairie du site). Voire en bénéficiant, dans certains cas, de l'aide personnalisée d'un avocat.

Pour en savoir plus : coachingjudiciaire.com